

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE  
40-42, Rue DELERUE  
94100 St-MAUR-DES-FOSSES

L'Officier du Ministère Public

à

Monsieur

Dossier n°

En réponse à votre courrier dans lequel vous avez formulé :

- Une requête par laquelle vous demandez à bénéficier d'une exonération pour une amende forfaitaire  
 Une réclamation consécutivement à l'envoi d'un avis d'amende forfaitaire majorée

Pour l'(es) infraction(s) suivante(s) :

- 1 fois **012929** CONDUITE, SANS PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE, D'UN VEHICULE A MOTEUR RECEPTIONNE AVEC CET EQUIPEMENT ART.R.412-1 §I AL.1 C.ROUTE. ART.R.412-1 §III C.ROUTE. Infraction(s) relevée(s) à **CRETEIL(94000), CENTRE COMMERCIALE CRTEIL SOLEIL**, en date du **07/08/2013 à 17h00**, par procès verbal n° **6335624732**, dressé par **SERVICE GN (PVE)**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Après examen

- de cette requête  
 de cette réclamation

J'ai l'honneur de vous informer :

- 1° que celle-ci est irrecevable du fait :  
 qu'elle m'est parvenue hors délai  
 qu'elle n'est pas motivée  
 qu'elle n'est pas accompagnée des documents exigés par les articles 529-2, 529-10 et 530 du code de procédure pénale
- 2°  que le ministère public renonce à l'exercice des poursuites
- 3° que le ministère public va diligenter à votre encontre des poursuites :  
 selon la procédure simplifiée de l'ordonnance pénale  
 par citation qui vous sera délivrée par un huissier de justice

Fait à St-MAUR-DES-FOSSES,  
le 10 septembre 2015

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

